

Extrait du procès-verbal de la 106^e séance régulière du conseil d'administration de l'Administration régionale Baie-James tenue le 16 avril 2025, à Lebel-sur-Quévillon, à laquelle étaient présents les membres suivants :

Desgagnés, Claudine
Dubé, Réal
Dubé, René
Elliott, André

Lafrenière, Guy
Lebrun, Sébastien
Lemoyne, Denis

FORMANT QUORUM

RÉSOLUTION : ARBJCA-2025-04-16-05

DIRECTIVE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 29.15 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT QUE la *Charte de la langue française* (chapitre C-11) (la « **Charte** ») édicte que « Le français est la langue officielle du Québec »;

CONSIDÉRANT QUE la promotion, le rayonnement, l'utilisation et la protection de la langue française sont des priorités impératives pour l'État québécois;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique linguistique de l'État* selon laquelle les organismes de l'Administration doivent être des modèles dans l'utilisation de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James est un organisme de l'Administration au sens de l'Annexe I de la Charte et qu'elle est assujettie à la *Politique linguistique de l'État*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29.15 de la Charte, l'Administration régionale Baie-James doit prendre une directive précisant la nature des situations dans lesquelles elle entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte.

Sur proposition de M. Denis Lemoyne, dûment appuyée par M. René Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2025-04-16-05

QUE le préambule en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

D'INFORMER le ministère de la Langue française que l'Administration régionale Baie-James utilise exclusivement le français au sein de son organisation et dans toutes ses communications écrites et orales;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive conformément aux dispositions de la Charte;

QUE la présente résolution soit diffusée sur le site Web de l'Administration régionale Baie-James et transmise à chaque employé afin d'exercer son devoir d'exemplarité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait conforme
Certifié ce 5^e jour du mois de mai 2025



Marie-Claude Brousseau, directrice générale